



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N°10/2025

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 17 avril 2025

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Règlement d'utilisation du fonds de compensation du patrimoine arboré

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La rédaction et la mise en œuvre du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré implique :

- La création et la gestion d'un fonds de compensation du patrimoine arboré ;
- Des ressources pour le suivi et le contrôle des autorisations d'abattage. Actuellement, nous sommes en mesure d'absorber ces tâches dans le fonctionnement courant et sans augmentation de personnel, la LPrPNP étant déjà appliquée depuis début 2024 ;
- Des investissements potentiels pour le développement du patrimoine arboré communal. Ces derniers seront pris en priorité sur le fonds nouvellement créé.
- La formation du personnel communal pour l'application du nouveau règlement.

Comme mentionné dans le règlement, le fonds est alimenté par :

- la taxe compensatoire perçue en application du règlement sur la protection des arbres ;
- des émoluments perçus lors de la délivrance des autorisations d'abattage ;
- d'autres sources qui seront décidées en respect des règles de compétence.

Conclusions :

Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 24 juin 2025,
vu le préavis municipal N°10/2025 ,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

d'adopter, tel que proposé, le règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :

Patrick Emery

La Secrétaire :

Valérie Pasteris

Annexe : règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres

Municipal responsable : M. Pierre Jordan

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 avril 2025